



COMMUNICATION DES BORDEREAUX DE CORRECTION

➔ ADAPTATION DE LA PRATIQUE DU CDG35

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - www.cdg35.fr - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr

15 juin 2022

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine avait pour habitude de demander aux jurys de concours et d'examens professionnels de compléter des bordereaux de notation sur lesquels ils devaient reporter les notes finales attribuées aux candidats accompagnées d'appréciations de leurs prestations écrites et orales.

Ces documents, conservés par l'administration, étaient communiqués aux candidats qui en faisaient la demande. L'objectif était ainsi d'éclairer le candidat sur quelques éléments qui avaient conduit le jury à lui attribuer sa note.

La visée de cette pratique était purement pédagogique et non juridique puisqu'aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige un jury à motiver ses délibérations, ni à accompagner les notes qu'il attribue de justification.

En outre, les annotations des examinateurs, au demeurant constitutives de données à caractère personnel des candidats, posent des problématiques complexes de conservation.

Aussi, au regard de la réglementation applicable en matière de concours et d'examens professionnels, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ne demande plus aux jurys de rédiger des bordereaux accompagnés d'appréciations.

Pour compléter, si la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ne s'oppose pas à la communication des documents élaborés par le jury en vue de l'évaluation individuelle des candidats (lorsqu'ils existent), elle précise toutefois que (...) *« les appréciations éventuelles que les membres du jury peuvent avoir établies sur la prestation orale d'un candidat ne sont que des notes personnelles qu'ils n'ont aucune obligation de conserver à l'issue de la délibération. »*

Par conséquent, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ne sera plus en capacité de communiquer aux candidats, qui en feraient la demande, leurs bordereaux de notation accompagnés d'appréciations dans la mesure où ces documents n'existent plus.

Les candidats auront néanmoins toujours accès, dans leur espace candidat, à leurs notes et leurs copies comme la réglementation le prévoit.